

PROCEDURE D'HOMOLOGATION DES PRODUITS DESINFECTANTS

I- COMPOSITION DU DOSSIER

1. Demande timbrée au tarif en vigueur indiquant le nom et l'adresse du représentant local adressée au Ministère en charge de la santé publique (MINSANTE) ;
2. Dossier fiscal de l'entreprise
3. Certificat d'origine délivré par le fabricant du désinfectant et signé par le président de la Chambre de Commerce du pays d'origine en français et ou en anglais ou traduit et authentifié par une autorité compétente ;
4. Documents justifiant l'homologation du produit dans d'autres pays, particulièrement dans le pays d'origine du produit ;
5. Documents donnant tous les détails sur les propriétés physiques et chimiques ainsi que la composition du désinfectant en français et ou en anglais ;
6. 05 Echantillons par type de produit portant les mêmes numéros de lot, la date de fabrication et la date de péremption que ceux analysés ;
7. Etiquette du désinfectant, en français et ou en anglais et en couleur ;
8. Documents indiquant la méthode d'analyse du principe actif en français et ou en anglais;
9. Documents indiquant les premiers secours en cas d'exposition en français et ou en anglais ;
10. Fiche technique détaillée du produit ;
11. Plan de location de l'entreprise ;
12. Dossier en trois exemplaires ;

Faire analyser le produit par un laboratoire agréé par le MINSANTE avec un résultat datant de moins de 3 mois ;

NB : Lorsque le dossier est complet, les promoteurs ont au moins 70 jours pour avoir une réponse définitive à leurs dossiers..

A- RENOUELEMENT D'HOMOLOGATION

Chaque lot du produit fera l'objet d'une expertise qualité. A cet effet, les pièces citées plus haut seront produites.

II- PROCEDURE AU MINSANTE

Enregistrement du dossier et orientation à la Direction de la Promotion de la Santé.

B- la Direction de la Promotion de la Santé réalise :

- La validation du dossier par la commission interministérielle
- Elaboration du protocole d'expertise en collaboration avec le laboratoire de référence ;
- Paiement des frais d'étude de dossier , de commission et de tests de bio efficacité fixé à versé au compte de la DPS à la STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON intitulé : DPS/PROJET ; N°10004 00200 08021718900-17
- Tests de bio efficacité, en collaboration avec le laboratoire agréé sous la supervision du MINSANTE
- Avis technique de qualité du désinfectant délivré par son Excellence le Ministre de la Santé Publique.

PROCEDURE D'HOMOLOGATION DES PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE

I- COMPOSITION DU DOSSIER

- 1- Demande timbrée au tarif en vigueur indiquant le nom et l'adresse du représentant local adressée au Ministère en charge de la santé publique (MINSANTE) ;
- 2 – Dossier fiscal de l'entreprise ;
- 3- Certificat d'origine délivré par le fabricant du produit cosmétique non thérapeutique et signé par le président de la Chambre de Commerce du pays d'origine en français et ou en anglais, ou traduit et authentifié par une autorité compétente ;
- 4- Documents justifiant l'homologation du produit dans d'autres pays, particulièrement dans le pays d'origine du produit ;
- 5- ; Documents donnant tous les détails sur les propriétés physiques et chimiques ainsi que la composition du produit ;
- 6- 05 échantillons du produit portant les mêmes numéros de lot, la date de fabrication et la date de péremption que ceux analysés ;
- 7- Etiquette du produit en couleur, en français et ou en anglais ;
- 8- Documents indiquant la méthode d'analyse du principe actif en français et ou en anglais ;
- 9- Documents indiquant les premiers secours en cas d'exposition en français et ou en anglais ;
- 10- Fiche technique détaillée du produit ;
- 11- Plan de localisation de l'entreprise.
- 12- Dossier en trois exemplaires.

14- Faire Analyser les produits par un laboratoire agréé par le MINSANTE avec les résultats datant de moins de 3 mois ;

NB : Lorsque le dossier est complet, les promoteurs ont au moins 70 jours pour avoir une réponse définitive à leurs dossiers..

II-RENOUVELLEMENT D'HOMOLOGATION

Chaque lot produit fera l'objet d'une expertise qualité. A cet effet, les pièces citées plus haut seront produites..

II-PROCEDURE AU MINSANTE

Enregistrement du dossier et orientation à la Direction de la Promotion de la Santé.

➤ **La Direction de la Promotion de la Santé** réalise :

- Elaboration du protocole d'expertise en collaboration avec le laboratoire de référence ;
- La validation du dossier par la commission interministérielle
- Paiement des frais d'étude du dossier et de commission interministérielle au compte de la DPS à la STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON intitulé : DPS/PROJET ; N° 10004 00200 08021718900-17 ;
- Tests de bio efficacité, en collaboration avec le laboratoire agréé par le MINSANTE sous la supervision du MINSANTE ;
- Rapport d'expertise ;
- Avis technique de qualité du produit d'hygiène corporelle et le certificat de conformité délivré par son Excellence le Ministre de la santé publique.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE

SOUS - DIRECTION DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF HEALTH PROMOTION

SUB-DEPARTMENT OF HYGIENE AND SANITATION

PROCEDURE D'HOMOLOGATION DES PESTICIDES ET PEINTURES INSECTICIDES UTILISES EN SANTE PUBLIQUE

I- COMPOSITION DU DOSSIER

- 1-Demande timbrée au tarif en vigueur indiquant le nom et l'adresse du représentant local adressée au Ministère en charge de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- 2-Dossier fiscal de l'entreprise ;
- 3-Certificat d'origine délivré par le fabricant du produit et signé par le président de la Chambre de Commerce du pays d'origine en français et ou en anglais ou traduit et authentifié par une autorité compétente ;
- 4-Documents justifiant l'homologation du produit dans d'autres pays, particulièrement dans le pays d'origine du produit en français et ou en anglais ;
- 5-Documents donnant tous les détails sur les propriétés physiques et chimiques du pesticide ;
- 6-Exemplaire d'étiquette du pesticide en français et en anglais ;
- 7-Documents indiquant la méthode d'analyse de la matière active ;
- 8-Documents indiquant la méthode d'analyse des résidus ;
- 9-Documents indiquant tous les détails sur la toxicité du pesticide ;
- 10-Documents indiquant tous les détails sur l'écotoxicité du produit ;
- 11-Composition du pesticide en termes de pourcentage (% m.a, autres ingrédients) ;
- 12 -Documents indiquant l'antidote et les premiers secours en cas d'urgence ;
- 13 Fiche technique détaillée du produit ;
- 14 Le plan de localisation de la structure ;
- 15 Faire analyser le produit par un laboratoire agréé par le MINSANTE avec les résultats datant de moins de 3 mois ;
- 16 Rapports des essais de bio efficacité et de pré vulgarisation dans les ménages ;

Le dossier ainsi constitué sera déposé en trois(03) exemplaires au Secrétariat de la Commission d'Homologation des Produits Phytosanitaires et de Certification des Appareils de Traitement.

NB : Lorsque le dossier est complet, les promoteurs ont au moins 70 jours pour avoir une réponse définitive à leurs dossiers.

II-RENOUVELLEMENT D'HOMOLOGATION

La validité d'une Décision d'homologation d'un pesticide est de (03) trois années renouvelable, à compter de la date de sa signature.

Le renouvellement d'homologation d'un pesticide se fait sur base de la production des mêmes pièces ci-dessus citées. .

III- PROCEDURE AU MINSANTE

➤ **La Direction de la Promotion de la Santé :**

Payement des frais d'étude du dossier, de pré vulgarisation et de commission interministérielle au compte de la DPS à la STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON intitulé : DPS/PROJET : N° 10004 00200 08021718900-17 ;

- Tests de bio efficacité, en collaboration avec le laboratoire agréé (OCEAC) sous la supervision du MINSANTE ;
- Essais de pré-vulgarisation dans les ménages ;
- un avis technique délivré par le MINSANTE est joint aux résultats ci-dessus pour la suite de la procédure d'homologation.
- Avis technique de qualité du pesticide et l'homologation du pesticide délivré par son Excellence le Ministre de la santé publique.

